



APPEL À PROJETS 2026 DU CONTRAT DE VILLE

PLUS D'INFOS SUR

DLVA.fr

04 92 70 34 00

quartiers2030


**PRÉFETE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Manosque
HAUTE-PROVENCE

**ALPES
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

 **BANQUE des
TERRITOIRES** 

 **France
Travail**

ars
Agences Régionales de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur


**ALLOCATIONS
FAMILIALES**
Caf
des Alpes-de-
Haute-Provence

 **santé
famille
retraite
services**

bpifrance


**HABITATIONS
HAUTE-PROVENCE**

 **Mission Locale**
Alpes de Haute Provence
Provence-Alpes Côte d'Azur



**famille &
provence**
SOLUTIONS D'HABITAT

 **CCI ALPES
DE-HAUTE-PROVENCE**

Unicil
Groupe ActionLogement

 **Chambre
de Métiers
Artisanat**
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SOMMAIRE

Préambule.....	Page 3
Contexte	Page 4
Les territoires concernés	Page 4

Les quatre grandes orientations du nouveau Contrat de Ville.....	Page 5
---	---------------

- Favoriser l'émancipation individuelle et l'autonomie des publics
- Modifier l'image des quartiers pour les rendre attractifs
- Encourager la réinsertion économique des habitants
- Renforcer l'animation et la participation des habitants dans les quartiers

Gouvernance et Groupes de Travail Opérationnels	Page 6
--	---------------

- **Groupe de Travail Opérationnel : Gestion Urbaine de Proximité**
- **Groupe de Travail Opérationnel : Emploi**
- **Groupe de Travail Opérationnel : Jeunesse**

Appel à projets	Page 8
------------------------------	---------------

- Thématiques retenues
- Objectifs et enjeux locaux
- Critères de sélection des projets

Procédure de dépôt	Page 10
---------------------------------	----------------

Calendrier	Page 12
-------------------------	----------------

Annuaire des contacts.....	Page 12
-----------------------------------	----------------

PRÉAMBULE

Cet appel à projets est le fruit du travail réalisé autour du nouveau Contrat de ville "Engagement Quartiers 2030", signé lors de la cérémonie du 14 septembre 2024. Ce document-cadre de la Politique de la ville a été élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, et se base sur un diagnostic approfondi des spécificités locales ainsi que sur des échanges structurants avec les acteurs du territoire.

Ce nouveau Contrat de ville est une réponse ambitieuse aux enjeux des quartiers prioritaires à Manosque. Il vise à promouvoir l'émancipation individuelle, l'autonomie des publics, et la cohésion sociale, tout en engageant un travail de fond pour transformer positivement l'image des quartiers afin de les rendre attractifs et dynamiques. Le travail mené en partenariat avec l'État, les collectivités locales, les associations, les habitants et les autres institutions permet de développer des réponses adaptées, axées sur l'amélioration des conditions de vie et sur le renforcement de la participation citoyenne. DLV Agglo a par ailleurs décidé d'augmenter son enveloppe financière de 20 %, passant de 92 000 € en 2024 à 110 000 € en 2025. Cette progression témoigne d'une orientation politique forte portée par le Président, Camille Galtier : faire du Contrat de ville un véritable levier d'émancipation, de justice sociale et de réduction des inégalités. Cette dynamique budgétaire sera pérennisée en 2026, confirmant ainsi une volonté d'inscrire cet engagement dans la durée au service des quartiers prioritaires.

Les axes stratégiques sont orientés vers une véritable co-construction, avec une volonté de renforcer la synergie et la complémentarité des actions en matière de réussite éducative, d'accès à l'emploi, de sécurité publique, de santé, et de transition écologique. Ainsi, ce Contrat de ville ambitionne de bâtir des quartiers où il fait bon vivre, des espaces attractifs où l'émancipation individuelle est encouragée, et où chaque citoyen a la possibilité de s'investir activement dans son avenir et celui de son quartier.

CONTEXTE

Le Contrat de ville est un outil de la réforme de la Politique de la Ville (loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine). Adossé à un projet de territoire, le contrat consacre l'échelon intercommunal comme niveau de pilotage stratégique.

Le contrat de ville porte l'ambition d'une co-construction, d'une cohérence, d'une meilleure complémentarité et d'une réelle coordination des acteurs, pour plus d'efficacité du dispositif. L'objectif affiché est de changer durablement le quotidien des populations en situation de précarité.

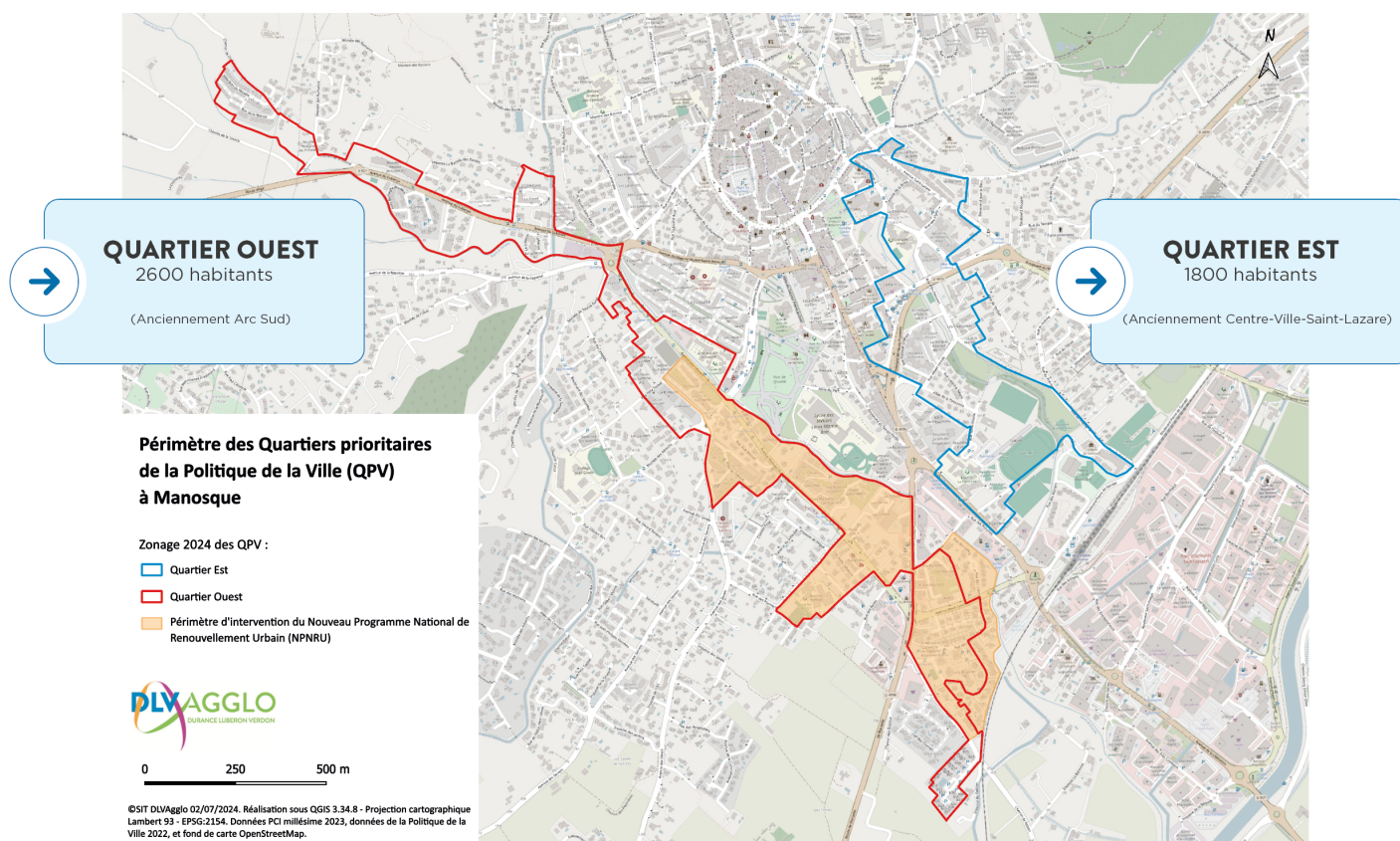
[>> Consulter l'intégralité du Contrat de ville de Manosque](#)

LES TERRITOIRES CONCERNÉS

À Manosque, la géographie prioritaire recouvre, par décret du 29 décembre 2023, deux quartiers prioritaires, le quartier Est et le quartier Ouest et concerne 4 400 Manosquins (sur la base du revenu des ménages) :

Quartier Est : 1800 habitants. C'est une reconfiguration de l'ancien quartier Centre-Ville Saint-Lazare.

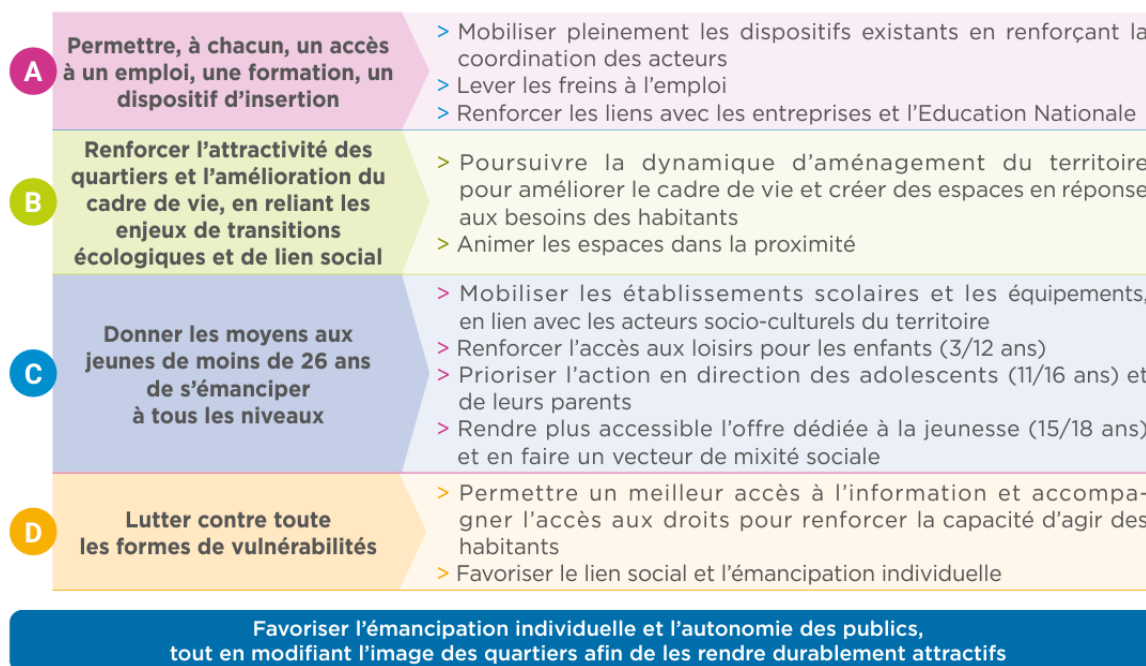
Quartier Ouest : 2600 habitants. Il s'agit d'un élargissement de l'ancien Quartier Arc Sud (Aliziers-Serrets-Plantiers) avec l'entrée de nouveaux secteurs en géographie prioritaire, dans une logique préventive.



LES QUATRE GRANDES ORIENTATIONS DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE

Deux enjeux déclinés en 4 grandes priorités pour les 6 prochaines années :

- Favoriser l'émancipation individuelle et l'autonomie des publics,
- tout en modifiant l'image des quartiers afin de les rendre durablement attractifs



Une attention particulière sera portée aux actions :

- Qui encouragent et facilitent **l'insertion économique des habitants** des deux quartiers prioritaires de Manosque.
- Qui développent des partenariats avec la communauté éducative dans une **perspective de réussite éducative**, y compris avec les jeunes de 16 à 25 ans.
- Qui prennent en compte les étapes de **mobilisation des habitants** et des publics

les plus vulnérables en développant des approches et des outils spécifiques et adaptés.

- Qui suscitent la **participation active des habitants** en les associant pleinement aux diverses actions menées, tout en les incitant à contribuer à l'évaluation continue des initiatives et à devenir force de proposition.

GOVERNANCE ET GROUPES DE TRAVAIL OPÉRATIONNELS.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du Contrat de Ville, trois Groupes de Travail Opérationnels ont été créés : Gestion Urbaine de Proximité, Emploi/Insertion et Jeunesse.

Gestion Urbaine de Proximité

Rôle : Ce groupe se consacre au partage d'informations, coordonne les interventions, pilote des actions localisées, et assure la coordination intersectorielle.

Composition : Le groupe est copiloté par la Ville (Centre Social) et l'Agglomération (Politique de la Ville - NPNRU), et inclut également les services techniques, les bailleurs sociaux (personnel de terrain), ainsi que la Police.

Emploi / Insertion

Rôle : Le groupe partage les informations, coordonne, et mène des actions communes dans les domaines de la communication et de la

médiation pour favoriser l'emploi et l'insertion.

Composition : Ce groupe comprend des acteurs de l'emploi, de l'insertion, et de la formation (opérationnels), avec un copilotage entre la Ville (centre social) et l'Agglomération, France Travail, et le Réseau pour l'Emploi.

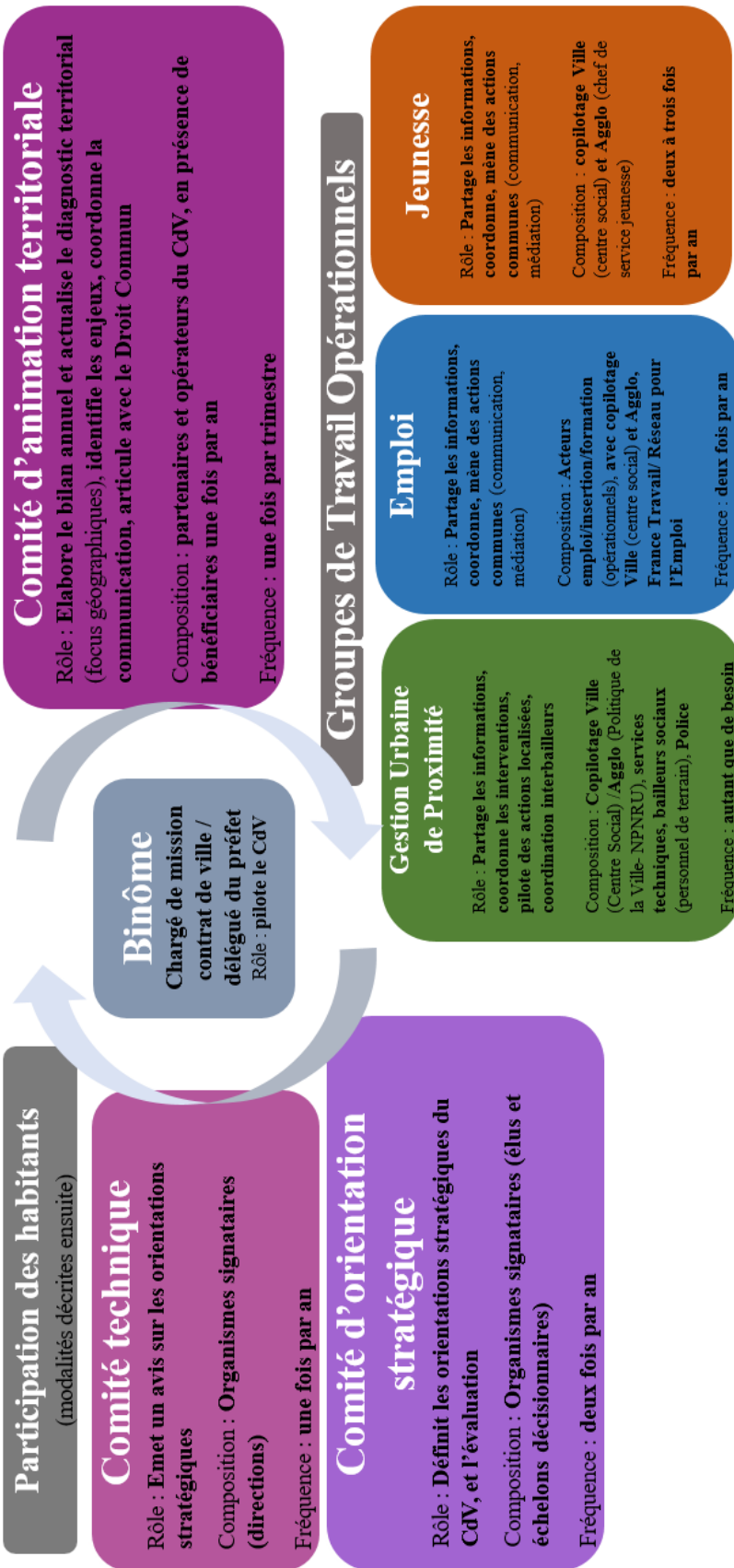
Jeunesse

Rôle : Ce groupe se focalise sur le partage d'informations et la coordination d'actions communes pour adresser les enjeux de la jeunesse à travers la communication et la médiation.

Composition : Copilotage entre la Ville (centre social) et l'Agglomération (chef de service jeunesse).

L'engagement des porteurs de projets dans les Groupes de Travail Opérationnels est essentiel et fait partie intégrante des conditions de l'appel à projets annuel. Participer à ces groupes garantit que les actions financées s'alignent de manière cohérente et soutenue avec les stratégies globales du contrat de ville.

Une gouvernance qui valorise un pilotage à l'échelon opérationnel



APPEL À PROJETS

Un cadre d'intervention :

Les thématiques retenues dans le cadre du nouveau contrat de ville et qu'il convient de prendre en compte dans la réponse à cet appel à projets sont :

- Le plein emploi, la formation et l'insertion professionnelle,
- L'éducation et la réussite éducative,
- L'émancipation individuelle par l'accès aux droits (santé, culture, sport...),
- La transition écologique et énergétique,
- La tranquillité et la sécurité publique,
- La lutte contre les discriminations.

Les projets déposés devront également traiter des thématiques transversales suivantes :

- La promotion de la jeunesse,
- L'égalité Femme-Homme,
- La participation citoyenne en associant les habitants à leur conception, leur mise en œuvre et leur évaluation,
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Des objectifs et des enjeux locaux :

Compte-tenu des spécificités locales et des éléments de diagnostics réalisés, une attention particulière sera portée sur les projets répondant aux enjeux suivants :

Permettre l'émancipation individuelle en renforçant l'accès aux droits en matière : d'emploi et d'insertion professionnelle, de santé, notamment mentale, d'éducation et de réussite éducative, d'accès à la culture, d'accès au sport, d'accès aux droits « administratifs », en prenant en compte des problématiques spécifiques (illettrisme, illettrisme) et les enjeux en matière de mobilité.

Contribuer à valoriser l'image des quartiers et à améliorer les conditions de vie des habitants, notamment dans des espaces aménagés, animés et sécurisés en faveur d'un usage apaisé et raisonné du cadre de vie.

Permettre de lutter contre les déterminismes en favorisant plus de mixité sociale à l'échelle de la ville en s'appuyant sur les vecteurs privilégiés (école, sport, périscolaire, espaces publics, liens intergénérationnels...).

Une approche concertée, coordonnée et territorialisée :

Quel que soit le domaine d'intervention, la thématique abordée ou l'acteur mobilisé, les signataires du contrat de ville soutiendront **des actions qui favorisent le travail partenarial et la complémentarité**, afin de construire un projet et un parcours pour les publics des quartiers prioritaires. Ces aspects seront déterminants dans la manière d'apprécier les projets présentés.

Dans les anciens quartiers :

- Renforcer les actions existantes répondant aux grands enjeux identifiés.

Dans les nouveaux quartiers :

- S'appuyer sur les résultats de la concertation et sur le cadre d'intervention du contrat afin de proposer de nouvelles actions.
- Renforcer la présence des acteurs.
- Prendre en compte et mobiliser ces nouveaux habitants dans les actions existantes.

DES CRITÈRES DE SÉLECTION :

Les projets proposés seront examinés au regard de critères de sélection partagés par l'ensemble des partenaires signataires :

- L'articulation avec d'autres actions ou dispositifs existants sur le territoire dans une logique de renforcement de la démarche partenariale.
- La géographie prioritaire au titre de la Politique de la ville.
- Les actions favorisant la participation citoyenne : responsabilisation des habitants, meilleure connaissance des institutions, droits et devoirs du citoyen.
- Les actions permettant de renforcer la présence d'adultes le soir, les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Des éléments de contexte à prendre en compte :

La participation des habitants

De manière générale, la place des habitants et leur participation seront des éléments majeurs d'appréciation. Les projets doivent répondre à un besoin identifié. **Les dotations allouées prendront principalement en compte cet élément.**

Une rencontre obligatoire pour les nouveaux porteurs de projet ou pour toute nouvelle action

Tout nouveau porteur de projet ou toute structure souhaitant déposer un dossier pour une nouvelle action est invité à prendre contact avec les équipes opérationnelles afin de présenter son projet en amont du dépôt du dossier (voir l'annuaire en fin de document).

Un suivi et une évaluation renforcés

Un outil spécifique a été co-construit afin d'évaluer plus finement les actions financées. Aussi, les porteurs de projets devront s'assurer des moyens et des modalités à mettre en œuvre tout au long de l'action, afin de renseigner les objectifs et les indicateurs prévisionnels au moment du bilan. Les équipes opérationnelles sont à la disposition des porteurs de projets pour accompagner au mieux cette démarche.

Adhésion à un groupe de travail opérationnel (GTO)

Selon l'expertise et le champ d'action de l'association, les porteurs de projets sont invités à adhérer à un groupe de travail opérationnel (GTO) mentionné plus haut dans l'appel à projets, afin de faciliter la coordination et le suivi des actions sur le territoire.

Dynamique partenariale

Des temps forts sont organisés au cours de l'année (ateliers thématiques, forum des initiatives, journée de travail collaborative...). La présence des porteurs de projets est vivement souhaitée, car elle permet de nourrir la dynamique partenariale du territoire. Par ailleurs, l'équipe opérationnelle doit être associée aux temps forts des structures financées.

Communication

Les logos des financeurs doivent systématiquement figurer sur l'ensemble des supports de communication et devront être transmis à l'équipe opérationnelle (voir l'Annuaire en p.12).



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Les porteurs de projets soutenus par le Contrat de ville s'engagent à s'inscrire sur la plateforme nationale de la Politique de la ville « La Grande équipe » afin de communiquer et d'alimenter le groupe dédié au Contrat de ville de Manosque : <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/group/753>

PROCÉDURE DE DÉPÔT

Pour présenter une action dans le cadre de l'appel à projets 2026 du Contrat de ville de Manosque, voici les étapes incontournables :

- Prendre connaissance du **Contrat de ville de Manosque** et du présent **appel à projets**.
- Échanger avec **l'équipe opérationnelle** (voir l'Annuaire en p.12). Cette étape est obligatoire pour tout dépôt d'une nouvelle action.
- Participer au **Comité d'Animation Territorial** le 6 novembre : [formulaire d'inscription](#).

- Participer à l'**atelier de prise en main de la plateforme Dauphin** le 28 novembre : [formulaire d'inscription](#).
- Déposer le **dossier CERFA** sur la **plateforme Dauphin** **au plus tard le 12 décembre**, délais de rigueur.
- Envoyer par mail la fiche synthétique complétée à récupérer via ce lien : <https://www.dlva.fr/aap-contrat-ville-2026/>. Attention, ce document est obligatoire pour l'enregistrement de votre demande : pour accéder au fichier, veuillez cliquer sur le lien puis sur le bouton vert « Fiche synthétique de présentation ».
- Pour le renouvellement d'une action, compléter le formulaire d'évaluation des actions 2025. Attention, cette étape est obligatoire : [Formulaire d'évaluation des actions 2025](#).

ATTENTION : Lors de la saisie des montants sur la plateforme de l'ANCT via DAUPHIN, il est impératif de bien indiquer les **montants demandés à l'État et à l'Agglomération dans les lignes correspondantes**. Cet appel à projet ne préjuge pas des crédits qui seront votés pour 2026. L'arbitrage des demandes sera réalisé dans le cadre du Comité technique et soumis à la validation du Comité de pilotage du Contrat de ville.

Par exemple, comme illustré dans la première image, si vous demandez un montant à l'État pour la politique de la ville (7 000 €), celui-ci doit être spécifié dans la ligne dédiée à « ETAT-POLITIQUE-VILLE ». De même, dans la deuxième image, si un montant est demandé à la Communauté d'Agglomération (8 900 €), il doit être indiqué dans la ligne « CA DURANCE LUBERON VERDON ».

74 - Subventions d'exploitation 29 900,00 €

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... **7 000,00 €**

04-ALPES-H-PROVENCE-ETAT-POLITIQUE-VILLE
7 000,00 €

Communes de communes ou d'agglomérations.....
8 900,00 €

04-CA DURANCE LUBERON VERDON **8 900,00 €**

Commune(s)..... **8 900,00 €**

CALENDRIER

- **10 octobre** - Lancement de l'appel à projets
- **6 novembre** - Comité d'Animation Territorial
- **28 novembre** - Atelier de prise en main de la plateforme Dauphin
- **12 décembre inclus** - Date limite de dépôt des dossiers

ANNUAIRE

DLVAgglo 	Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  PRÉFÈTE DES ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Anis BOUHENTALA Chargé de projet Contrat de ville 04 92 70 35 14 06 73 10 30 19 abouhental@dlva.fr	Melissa MENARD Déléguée de la Préfète à la Politique de la ville 04 92 36 72 28 / 06 48 76 26 60 melissa.menard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr